

Dans un certain nombre de pays, le code criminel prévoit le **délict d'association**, en vertu duquel vous pouvez être accusé du seul fait d'être en compagnie d'une personne soupçonnée ou inculpée d'un crime (par ex. trafic ou possession de drogues, contrebande d'antiquités, usage de fausse monnaie).

De même des personnes, impliquées dans des causes civiles (dettes, ruptures de contrats, de baux, etc.) peuvent être détenues ou se voir interdire de quitter le pays (ou encore, leurs biens peuvent être confisqués) jusqu'au règlement du litige. **Nous conseillons tout particulièrement aux hommes d'affaires d'être vigilants à cet égard.**

En cas de doute, mieux vaut se renseigner auprès des autorités locales avant de faire quoi que ce soit qui risque d'être considéré comme une dérogation à une loi ou à une coutume locale. **Dans plusieurs pays, l'accusé est présumé coupable tant qu'il n'a pas fait la preuve de son innocence. Souvent, l'inculpé est détenu et il peut s'écouler plusieurs mois avant que la cause soit entendue.**

Même si le gouvernement canadien protesterait en cas d'application à des citoyens canadiens de peines ou de traitements cruels et inhabituels, il n'est pas certain que ces protestations seraient efficaces dans certains pays, particulièrement si ces traitements sont analogues à ceux appliqués aux nationaux du pays concerné.

Si vous voulez faire un voyage intéressant et sans ennui, prénez le temps, avant de partir, de vous familiariser avec les coutumes, les lois et les règlements des pays que vous vous proposez de visiter. Écrivez aux missions de ces pays au Canada, renseignez-vous auprès des agences de voyages ou consultez une bibliothèque publique.

Drogues et stupéfiants

Dans le cadre de la lutte internationale contre l'usage et le trafic illicite des drogues, la plupart des pays imposent de plus en plus fréquemment de fortes amendes et de longues peines d'emprisonnement aux personnes accusées de possession, de contrebande ou de trafic de stupéfiants

même si, dans plusieurs pays, les drogues et les stupéfiants sont utilisés ouvertement et sont faciles à obtenir. À la fin de 1984, plus de 100 Canadiens de tous âges se trouvaient incarcérés à l'étranger pour infractions à la législation sur les stupéfiants; certains étaient en attente de jugement, tandis que d'autres purgeaient de longues peines allant parfois jusqu'à l'emprisonnement à vie. **Dans certains pays, la possession d'une petite quantité de stupéfiants peut même entraîner la peine de mort.**

Soyez extrêmement prudent si on vous demande de passer à une frontière un colis, si petit soit-il. Les trafiquants saisissent toutes les occasions de faire passer des drogues par des touristes respectables et à l'air innocent. Les personnes qui, sans le savoir, commettent de telles infractions peuvent être emprisonnées, souvent dans des conditions extrêmement désagréables, en attendant d'être jugées. Comme les délits de drogues répugnent particulièrement à certains pays, le présumé coupable, quelle que soit sa nationalité, risque d'attendre fort longtemps avant de comparaître en justice. **Au Canada, la peine minimale imposée pour l'importation de stupéfiants est de sept ans d'emprisonnement.**

Si vous faites de l'auto-stop ou si vous faites monter un auto-stoppeur dans votre voiture nous vous conseillons, pour votre propre protection, de **franchir la frontière séparément**. Même si vous ne transportez pas de drogues interdites ou d'objets de contrebande, il est dangereux de supposer l'innocence de ceux qui vous accompagnent. Si les douaniers constatent une irrégularité, tous les occupants de la voiture seront probablement considérés comme suspects et il vous sera peut-être impossible de prouver votre innocence.

Assistance consulaire aux Canadiens à l'étranger

Il arrive souvent aux voyageurs de faire face à des difficultés pendant leur séjour à l'étranger et ils peuvent généralement, trouver eux-mêmes des solutions auprès des institutions bancaires, agents de voyages, autorités locales